



British Embassy
Paris

A QUI DE DROIT

L'accord de retrait conclu entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne :

Suite à la ratification de l'accord de retrait, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne est effective à compter du 1er février 2020. Cet accord prévoit une période de transition jusqu'au 31 décembre 2020 au cours de laquelle l'ensemble des droits en qualité de ressortissants britanniques sont maintenus.

Article 7, chapitre IV du [Décret no 2020-1417](#) (19 novembre 2020) explique que les ressortissants britanniques résidant en France ou venant s'installer en France avant le 31 décembre 2020, n'auront l'obligation de détenir un titre de séjour qu'**à compter du 1er octobre 2021**. Avant cette date et dès lors qu'ils résident en France, les ressortissants britanniques bénéficient du droit de séjourner sans être munis d'un titre de séjour, ainsi que du droit d'exercer une activité professionnelle et l'intégralité des droits sociaux.

Ces informations sont confirmées sur le site web du Ministère de l'Intérieur:

<https://mobile.interieur.gouv.fr/Actualites/Le-ministere-de-l-Interieur-se-prepare-au-Brexit/Sejour>

Vous avez d'autres informations sur les droits des ressortissants britanniques, qui continuent aussi :

<https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/vous-etes-britannique.html>

<https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr/brexit/brexit-demande-titre-sejour/>

Important. Ce document n'est pas un certificat mais une note d'information à l'intention des autorités françaises. De ce fait, aucun tampon ou signature ne peut y être apposé.